VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 21 RUE DU DOCTEUR AUDOIN DU 05 AU 12 DECEMBRE 2006

EH/CB APM 06/1646

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Charentaise d'Equipement Electrique, sise le Bois de la Fenêtre, RN 150 - 17600 MEDIS, en date du 23 novembre 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La C.E.E. est autorisée à effectuer des travaux (ouverture et fermeture d'une tranchée et d'une fouille sur chaussée pour alimentation d'un client EDF) 21 rue du Docteur Audoin du 05 au 12 décembre 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 29 novembre 2006

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 1^{er} décembre 2006

Le Maire, H. LE GUEUT